

## **AUTORISATION DE SURVOL** DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

## Autorisation numéro 2023–251

Pétitionnaire : Monsieur le Président du Club Alpin Français de Bordeaux représenté par

M. Jean-Luc BOULOU, Vice-Président

Adresse: 96 Cours de la Martinique 33000 Bordeaux

Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Luz Saint-Sauveur / Gavarnie

Dossier suivi par : Marie-Pierre FELICES, mission d'appui aux services

### La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR: DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR: DEVL120758A),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 18/07/2023 par Monsieur Jean-Luc BOULOU, Vice-président du CAF Bordeaux,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

## ARRETE

#### Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise le Club Alpin Français, section de Bordeaux, à organiser un héliportage et survol du cœur du Parc national dans le cadre de l'approvisionnement du refuge de Bayssellance, dans les conditions suivantes :

• Dates des survols : 25 juillet 2023

• Point de départ : cabane de Milhas

• Point d'arrivée : refuge de Baysselance

• Objet du survol : Approvisionnement du refuge

Moyens aériens : SAF

• Nombre de rotations : 2 rotations (personnel), 6 rotations (nourriture), 4 rotations (remplissage des cuves de gaz)

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à la date indiquée, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

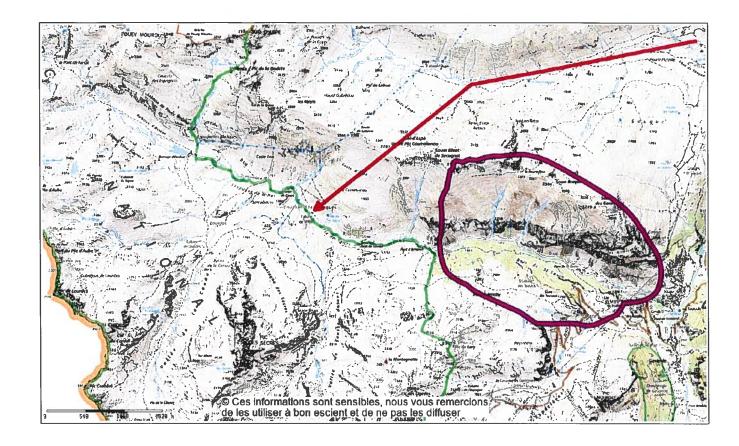
# Article 2 – Prescriptions particulières sur la zone cœur du parc national et recommandations sur la zone d'adhésion

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Lors du survol de l'Aire d'Adhésion du Parc national des Pyrénées, les préconisations sont les suivantes :

Evitement des ZSM actives Vol le plus haut possible Vol dans l'axe des vallées Evitement des barres rocheuses (300m) Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Il y a une Zone de Sensibilité Majeure (ZSM) pour le Gypaète qu'il faut éviter lors de l'arrivée de l'appareil sur la DZ de la cabane de Milhas. Il convient donc de suivre le tracé proposé et de passer par le col d'Aspé.



En ce qui concerne les rotations entre le refuge et la DZ, le survol de la zone cœur du Parc national des Pyrénées devra se faire en suivant les prescriptions suivantes :

Vol le plus haut possible
Vol dans l'axe des vallées
Evitement des barres rocheuses (300m)
Pas de survol à proximité des névés
Evitement des franchissements au ras des crêtes
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible
Pas de vol en rase motte

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache :

- Pour le Gypaète barbu : de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU LPO Pyrénées Vivantes Chargé de Conservation & Médiation Plan National d'Action Gypaète barbu- Tel : 07.83.82.32.09 helene.loustau@lpo.fr).
- Pour le Vautour percnoptère : de Nature En Occitanie, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Sandy GARANDEAU Nature En Occitanie Chargée de mission Conservation Médiation Pyrénées Plan National d'Action Vautour percnoptère Tel : 07.50.04.89.54 s.garandeau@natureo.org).

#### Article 3 - Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires.

#### Article 5 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur <u>www.pyrenees-parcnational.fr</u>.

Fait à Tarbes, le 19 juillet 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées

Melina ROTH

Amaud DAVID

Le Directeurdu Parc Natio

Copie UT Gaves / Secteur Luz

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.